

VIDE-GRENIER de la Portanelle 2026

ATTESTATION-INSCRIPTION

Organisé par l'Association du Quartier Ancien « la PORTANELLE »
Association régie par la loi de 1901, enregistrée à la Préfecture du Tarn sous le N° 3180

Dimanche 6 septembre 2026
Quartier de la Portanelle – Gaillac

Je soussigné(e) (Personne physique uniquement)

Nom et prénom.....

Né(e) le.....à département..... Ville.....

Adresse.....

CP..... Ville.....

Tél..... e-mail.....

Immatriculation du véhicule :

Titulaire de la pièce d'identité N°.....

Délivrée lepar.....

DÉCLARE SUR L'HONNEUR :

- ☐ ne pas être commerçant
- ☐ ne vendre que des objets personnels et usagés (article 1.310-2 du code du commerce)
- ☐ ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du code pénal)

RÉSERVE UN EMPLACEMENT (10 mètres max)

Moyennant un droit de place fixé à 3 € le mètre linéaire : mètres x 3 € = €
Ce bulletin doit être envoyé par mail / courrier ou déposé avant le dimanche 30 août – 20 h
Accompagné obligatoirement du règlement par chèque à l'ordre de : A.P.Q.A.P.

à L'APQAP au 26 rue CABROL 81600 GAILLAC,

Je déclare avoir pris connaissance du règlement stipulé au verso et m'engage à m'y conformer.

Fait à le

Signature de l'exposant
précédé de la mention « Lu et approuvé »

RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIER 2026

Dimanche 6 septembre 2026
Quartier de la Portanelle – Gaillac

Événement organisé par :

Association Pour la Promotion du Quartier Ancien de la Portanelle

HORAIRES

 **Installation des exposants : de 6 h à 8 h**

 **Ouverture au public : de 8 h à 18 h**

 **Aucun véhicule ne sera autorisé dans le périmètre du vide-grenier après 8 h.**

 **Les véhicules pour remballage uniquement pourront réintégrer le quartier à partir de 17h30.**

Toute inscription implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 1 – Organisation

Le vide-grenier est organisé par l'**Association pour la Promotion du Quartier Ancien de la Portanelle**, conformément à l'arrêté municipal en vigueur.

La manifestation est exclusivement réservée aux particuliers.

Les professionnels, quelle que soit leur activité, ne sont pas admis.

Article 2 – Conditions de participation

Les exposants s'engagent à respecter la réglementation applicable aux ventes au déballage.

Ils devront fournir l'ensemble des documents demandés lors de leur inscription.

Chaque exposant certifie sur l'honneur :

- ne pas être commerçant sur cette manifestation ;
- vendre uniquement des objets personnels et usagés ;
- ne pas participer à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Article 3 – Inscriptions

Les inscriptions sont enregistrées dans la limite des places disponibles.

L'association se réserve le droit de refuser toute inscription incomplète ou ne respectant pas le présent règlement.

Toute inscription est nominative.

Article 4 – Emplacements

Le droit de place est fixé à :

3 € par mètre linéaire.

- Minimum : **2 mètres**
- Maximum : **10 mètres**

Les emplacements sont attribués uniquement par les organisateurs.

Ils ne peuvent être ni échangés, ni prêtés, ni sous-loués.

Toute absence à **8 h** sans avoir prévenu les organisateurs pourra entraîner la réattribution de l'emplacement, sans remboursement.

Article 5 – Installation et circulation

Les exposants pourront accéder au site entre **6 h et 8 h**.

Une fois le déchargement terminé, les véhicules devront impérativement quitter le périmètre du vide-grenier.

Pour des raisons de sécurité, **aucun véhicule ne sera autorisé à circuler dans le quartier après 8 h**.

Les véhicules pourront revenir uniquement à partir de **17 h 30**.

Les exposants sont invités à maintenir leur stand jusqu'à cette heure afin d'assurer la sécurité des visiteurs et le bon déroulement de la manifestation.

Article 6 – Objets autorisés

Seuls les objets personnels et usagés appartenant aux exposants peuvent être proposés à la vente.

Il est notamment interdit de vendre :

- des armes ou munitions ;
- des produits dangereux ou illicites ;
- des produits contrefaits ;
- des animaux ;
- des denrées alimentaires ou boissons sans autorisation de l'organisateur ;
- des marchandises neuves destinées à une activité commerciale.

Les organisateurs pourront demander le retrait immédiat de tout objet ne respectant pas la réglementation.

Article 7 – Obligations des exposants

Chaque exposant demeure responsable de son installation et des biens qu'il expose et s'engage à :

- respecter les consignes des organisateurs ;
- maintenir son emplacement propre durant toute la manifestation ;
- reprendre l'ensemble de ses invendus ;
- laisser son emplacement parfaitement propre à son départ.

Aucun déchet ni objet ne devra être abandonné sur la voie publique.

Article 8 – Responsabilité

Chaque exposant déclare être couvert par une assurance responsabilité civile en cours de validité.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation des biens appartenant aux exposants, sauf faute avérée de l'organisateur.

Chaque exposant demeure responsable des dommages qu'il pourrait causer aux personnes ou aux biens.

Article 9 – Sécurité

Les voies de circulation et les accès réservés aux services de secours devront rester libres en permanence.

Les organisateurs peuvent exclure immédiatement, sans remboursement, tout exposant dont le comportement compromettrait le bon déroulement ou la sécurité de la manifestation.

Article 10 – Annulation

En cas d'intempéries exceptionnelles ou de toute situation mettant en danger la sécurité des exposants, des visiteurs ou des bénévoles, l'association pourra décider de l'annulation totale de la manifestation. Dans ce seul cas, les droits d'inscription seront intégralement remboursés. Aucun autre désistement ou motif d'annulation ne donnera lieu à remboursement.

Article 11 – Acceptation du règlement

Le fait de participer au vide-grenier implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les organisateurs se réservent le droit de prendre toute décision nécessaire au bon déroulement de la manifestation dans le respect de la réglementation en vigueur.

Renseignements

Association pour la Promotion du Quartier Ancien de la Portanelle

 26 rue Cabrol – 81600 Gaillac

 06 77 45 22 51

 associationdelaportanelle@gmail.com